

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : FCPR IMPACT ET PERFORMANCE – Parts B

Nom de l'initiateur du produit : KYOSEIL-AM

Code ISIN : FR001400FQK3

Site web de l'initiateur du produit : <https://www.kyoseil-am.com/>

Appelez le 04 42 52 26 91 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") est chargée du contrôle de KYOSEIL-AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

KYOSEIL-AM est agréée en France sous le numéro GP-99040 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés: 07 décembre 2023

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds commun de placement à risque (FCPR)

Durée : La durée du FCPR est de 8 ans à compter de la Date de Constitution, qui pourra être prorogée pour 2 périodes successives de 1 an chacune.

Objectifs : Le FCPR a pour objet principal d'intervenir en fonds propres ou quasi-fonds propres dans des opérations strictement minoritaires de capital-risque, capital croissance ou capital développement avec ou sans effet de levier, dans des PME non cotées exerçant dans tous les secteurs économiques. Le FCPR investira principalement dans des jeunes entreprises innovantes ou des entreprises à fort potentiel de croissance selon son analyse. Le FCPR n'a pas vocation à détenir des positions majoritaires dans des Entreprises, sauf cas exceptionnels de dilution des fondateurs ou autres. Le FCPR ne pourra procéder à l'acquisition de Participations dans des Entreprises dont les titres sont admis à la négociation sur un Marché d'Instruments Financiers que si leur valeur nominale cumulée n'excède pas 20 % des souscriptions. Le FCPR pourra conclure des contrats financiers à terme (*swaps*, *futures* et options) à des fins de couverture de risque de crédit ou de taux et souscrire à des emprunts d'espèces sous certaines conditions.

Le FCPR investira dans au moins 10 Entreprises différentes et a pour objectif de constituer un portefeuille de Participations d'environ 20 Entreprises. Les Investissements initiaux seront réalisés sur une période de 5 ans à compter de la Date de Constitution. Les sorties recherchées pour les Participations du portefeuille seront principalement des cessions industrielles et/ou aux managers et actionnaires fondateurs et/ou à des fonds d'investissements et autres investisseurs financiers similaires, ou, si les conditions de marché le permettent, des introductions en bourse.

Le FCPR a pour objectif la recherche d'une double performance : performance extra-financière et plus-values sur les capitaux investis dans les Participations. L'approche extra-financière mise en œuvre par le Fonds est double : (i) approche sélective des Entreprises, sur la base de la grille d'évaluation propriétaire, tel que décrit à l'Article 3.1.3.1, et (ii) approche best effort, permettant de sélectionner des Entreprises démontrant une capacité à atteindre l'Objectif d'Impact sélectionné par le Conseil en Investissement, tel que décrit à l'Article 3.1.3.2. Le taux d'analyse extra-financière des Participations sera de 100 % (cent pour cent). Conformément à la Stratégie Impact, le FCPR a pour objet principal d'investir dans des Entreprises dont l'activité principale (produit ou service) répond à des enjeux d'impact identifiés en phase de sélection et souhaitant faire progresser leur performance extra-financière. Les Objectifs d'Impact sont fondés sur la réalisation d'hypothèses faites par la Société de Gestion et le Conseil en Investissement. La sélection de l'Indicateur d'Impact et l'analyse de l'atteinte des Objectifs d'Impact dépendront de la qualité des informations fournies par l'Entreprise.

Le fonds respectera le quota juridique de 50 % défini à l'article L. 214-28 du Code monétaire et financier et le quota fiscal défini à l'article 163 *quinquies* B II du Code général des impôts afin de permettre à certains investisseurs personnes physiques résidents fiscaux français de bénéficier, sous certaines conditions, des avantages fiscaux prévus par l'article 163 *quinquies* B du Code général des impôts. Le fonds respectera le ratio de emploi de 75 % défini à l'article 150-0 B *ter* I, 2°, d du Code général des impôts afin de permettre à certains investisseurs personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent de bénéficiaire, sous certaines conditions, du report d'imposition prévu par cet article.

Les investisseurs ne peuvent pas demander le rachat de leurs Parts par le FCPR pendant la durée de vie du FCPR, sauf dans certains cas exceptionnels prévus par le Règlement.

Le résultat du FCPR sera distribué ou capitalisé, à l'entière discrétion de la Société de Gestion.

La devise de référence du FCPR est l'Euro.

Investisseurs de détail visés : Investisseurs de détail dont le montant de souscription est d'au moins 5.000 € (cinq mille Euros), qui ne prévoient pas de retirer leur apport dans les 8 ans, disposant des connaissances et de l'expérience nécessaire pour investir dans des fonds de capital-investissement et ayant la capacité de supporter un risque élevé de perte en capital compte tenu notamment de l'investissement du FCPR en titres de capital non cotés. La souscription, l'acquisition ou la détention de Parts par des *US Persons* est interdite.

Nom du Dépositaire : ODDO BHF SCA.

De plus amples informations sur le FCPR, une copie du Règlement du FCPR, le dernier rapport annuel et tout rapport semestriel ultérieur ainsi que d'autres informations pratiques, et notamment le dernier prix des Parts, sont disponibles sur demande écrite auprès de la Société de Gestion par email (contact@kyoseil-am.com) ou à l'adresse suivante : KYOSEIL-AM, 3 Cours Mirabeau, 13100 Aix-en-Provence.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant la durée de vie du FCPR jusqu'à la clôture de sa liquidation, soit 8 ans à compter de la Date de Constitution, qui pourra être prorogée pour 2 périodes successives de 1 an chacune.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous ne pourrez pas sortir du produit avant l'échéance.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que la capacité du FCPR à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les risques importants pour le FCPR non pris en compte dans l'indicateur synthétique sont le risque de liquidité (lié notamment aux actifs non cotés dont la cession peut s'avérer difficile), le risque de crédit (en cas d'investissement dans des titres de créances, créances ou avances en comptes courants) et les risques opérationnels. Les autres facteurs de risques sont détaillés à l'article 3.2 du Règlement.

Compte tenu du caractère non coté et non liquide des actifs du FCPR, la Société de Gestion pourrait être amenée à décider qu'il est dans l'intérêt des Investisseurs de proroger la durée du fonds au-delà de la date prévue et dans les conditions prévues au Règlement.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 8 ans

Exemple d'investissement : 10 000 €

Scenarios :		Si vous cédez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	N/A	6 710 €
	Rendement annuel moyen	N/A	-6,56 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	N/A	9 496 €
	Rendement annuel moyen	N/A	-0,86 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	N/A	17 475 €
	Rendement annuel moyen	N/A	10,18 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	N/A	21 655 €
	Rendement annuel moyen	N/A	14,34 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur période de 8 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 Euros.

Le scénario tension s'appuie sur les trois hypothèses suivantes : un multiple moyen de 2 par participation sur la durée de vie du fonds ; un taux de casse de 60% en nombre de participations et de 54% en montant investi.

Le scénario défavorable s'appuie sur les trois hypothèses suivantes : un multiple moyen de 2 par participation sur la durée de vie du fonds ; un taux de casse de 50% en nombre de participations et de 36% en montant investi.

Le scénario intermédiaire s'appuie sur les trois hypothèses suivantes : un multiple moyen de 3 par participation sur la durée de vie du fonds ; un taux de casse de 35% en nombre de participations et de 17% en montant investi.

Le scénario favorable s'appuie sur les trois hypothèses suivantes : un multiple moyen de 4 par participation sur la durée de vie du fonds ; un taux de casse de 35% en nombre de participations et de 30% en montant investi.

Il n'est pas possible de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée.

Que se passe-t-il si KYOSEIL-AM n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année, vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Si vous sortez après 8 ans	
Coûts totaux	5 128 €
Incidence des coûts annuels (*)	2.84 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous cédez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 13.02 % avant déduction de coûts et de 10.18 % après déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous cédez après 8 ans
Coûts d'entrée	5% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Cela comprend des coûts de distribution. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 500 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	4.25% de la valeur de votre investissement par an. Coûts maximums que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. Il s'agit d'une estimation.	3400 €
Coûts de transaction	0.5% max. de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	400 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Les porteurs de parts C du fonds pourront toutefois recevoir, le cas échéant du « carried interest » dans les conditions de l'article 24 du Règlement. Ces droits ne constituent pas une commission mais un droit financier attaché à un investissement. L'incidence du carried interest est, néanmoins, par nature dépendante de la performance, elle est donc prise en compte dans ce document.	828 €

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 8 ans à compter de la Date de Constitution, qui pourra être prorogée pour 2 périodes successives de 1 an chacune.

Les investisseurs ne peuvent pas demander le rachat de leurs Parts par le FCPR pendant la durée de vie du FCPR, sauf dans certains cas exceptionnels prévus à l'Article 10.1 du Règlement (décès ou certaines invalidités).

Les Parts sont des titres financiers librement négociables sous réserve des termes du Règlement, et notamment de son Article 11 prévoyant entre autres dispositions l'agrément des cessionnaires par KYOSEIL-AM. Cependant, il est peu probable qu'un marché secondaire ne se constitue pour les Parts. Certains investisseurs devront, afin de bénéficier de certains avantages fiscaux en vertu notamment des articles 163 *quinquies* B, 150-0 B *ter* ou 209-0 A du Code général des impôts, conserver leurs Parts pendant au moins 5 ans à compter de leur souscription.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Toute plainte relative à votre conseiller ou distributeur peut lui être directement adressée.

Toute plainte concernant le produit et/ou l'initiateur peut être adressée à KYOSEIL-AM par email (contact@kyoseil-am.com) ou à l'adresse suivante : KYOSEIL-AM, 3 Cours Mirabeau, 13100 Aix-en-Provence, ou en remplissant le formulaire en ligne disponible sur le site internet <https://www.kyoseil-am.com/>.

Autres informations pertinentes

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur distributeur habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Le FCPR a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 de SFDR